

1

La globalisation en Afrique : les femmes, l'État et le marché

Fatou Sow

Introduction: la question des femmes est globale

Dans cette communication, la référence à la globalisation tente d'éclairer les relations des Africaines face à une situation nouvelle : celle qui voit la transformation des liens entre l'État et le marché, à la politique et à l'économie. D'une part, grâce à la globalisation, les autoroutes de l'information véhiculent l'actualité jusque dans les coins les plus reculés du globe, faisant du monde un village planétaire. Les libertés citoyennes acquises au niveau international peuvent être revendiquées au niveau local. D'autre part, on assiste à la transformation profonde des liens entre l'État et le marché, le politique et l'économique. Ces relations atteignent une échelle jamais égalée et retiennent sur les activités des populations et notamment les femmes. À l'instar d'autres femmes dans le monde, malgré les différences culturelles, sociales et historiques certaines, les inégalités de statuts, de niveaux et de conditions de vie, toutes, accusent aujourd'hui des ressemblances dans leurs expériences de femmes avec leurs espaces partagés de marginalisation et de centralité, d'exclusion et de participation, d'oppression et de pouvoir. Leurs histoires sont plurielles. Elles n'en partagent pas moins des situations et des conditions, des rôles et des positions, influencées, voire forgées par ce contexte global commun.

L'acquittement, en mars 2002, de la Nigériane Safiya Husseini, condamnée à être lapidée jusqu'à ce que mort s'ensuive par un tribunal musulman de Sokoto pour cause d'enfant adultérin, est, à ce niveau, un cas exemplaire. Quel devin aurait pu prédire, à cette jeune femme haoussa que sa vie sexuelle serait relatée sur les télévisions du monde entier et qu'elle ferait l'objet, à l'échelle

planétaire, de messages électroniques de soutien et de revendications en faveur de la levée de sa peine, auprès des autorités nigérianes ? Que sa punition obéissant à des règles de la Shari'a diviserait l'opinion publique africaine ? Son acquittement a été obtenu, grâce à l'élan des féministes nigérianes et africaines. Celles-ci ont suscité la mobilisation mondiale des mouvements féministes, des associations de défense des droits humains et des organisations internationales. Ce succès démontre, si besoin était, que les événements, les luttes et les décisions, qui surviennent dans le contexte mondial, ont un impact certain aussi bien sur les populations africaines que sur les femmes elles-mêmes. S'ils affectent négativement leurs vies, elles peuvent, en retour, s'appuyer sur ce même contexte pour résoudre un certain nombre de difficultés auxquelles elles sont confrontées.

L'entrée dans le XXI^e siècle nous oblige à un regard prospectif aussi large que ceux qui ont été portés sur les grands problèmes mondiaux contemporains, à la fin de ce XX^e siècle. La mondialisation et la globalisation, dont je me garderais bien de discuter ici les différences, ne sont pas des phénomènes nouveaux ou spécifiques à des zones déterminées. Elles font partie de processus historiques auxquels chaque continent et chaque culture, chaque société et chaque individu a apporté sa pièce. Pour prendre une période plus courte, ces deux dernières décennies, c'est au niveau global que l'on a discuté de préservation de l'environnement, de questions de population ou de libéralisation des économies. C'est à un niveau tout aussi global que l'on s'est mis à (re)parler, à propos des femmes, de la condition féminine à partir des années 1960, de statuts et rôles féminins dans les années 1970, ou de droits des femmes face aux inégalités criantes entre sexes, dans les années 1990. Ce processus qui, en Occident (re)commence comme un mouvement de révolutionnaires¹, s'est poursuivie en mouvement de suffragettes en Europe, notamment en Angleterre et en Allemagne. Il réapparaît, aux États-unis, dans les années 1960, en féminisme subversif affirmé, regroupant des mouvements de libération des femmes (MLF), souvent alliés à d'autres associations des droits civiques pour faire face à un ordre social oppressif patriarcal. En une ou deux décennies, ce processus a fini par réunir des femmes de la planète qui s'opposent encore souvent les unes aux autres sur des discours, des priorités et des méthodes, mais aussi s'écoutent et se respectent. Il est évident que dans les années 1960, la majorité des Africaines ne s'accommodait pas de la qualification de féministe, tant la démarche nord-américaine leur paraissait agressive et arrogante : « Nous savons ce qu'il faut aux femmes, suivez-nous ! », clamaient-elles. Même les Européennes furent rebutées par ce discours impérieux et « impérialiste » des débuts d'un mouvement, au sein duquel quelques voix féministes s'étaient déjà fait entendre. Simone de Beauvoir avait publié, en 1946, *Le deuxième sexe*, qui fit scandale, au sortir de la Seconde Guerre mondiale. En Amérique même, la réaction hostile de femmes, s'estimant manipulées, avait été radicale. Les femmes d'origine africaine-américaine, hispanique, indienne et asiatique, que l'on continue de ranger dans une

grande catégorie femmes de couleur (*women of color*), récusait les prétentions universalistes de ce discours féministe hégémonique. Elles lui reprochaient de n'être qu'une idéologie de la classe moyenne blanche, ignorant les spécificités des autres femmes et les discriminations de race et de classe.

Qu'ont dit les Africaines dans ce débat sur les luttes féminines pour leurs droits démocratiques ? Comment ont-elles défendu leurs ambitions à la liberté (souvent jugées illégitimes et copiées du féminisme occidental, par une partie de l'opinion africaine) ? Elles y ont progressivement rajouté le droit de disposer de leur corps et de leur sexualité, le droit à l'éducation, à l'emploi, à un environnement sain, à la parité, etc. Elles ont eu recours à des discours plus contemporains et plus universalistes sur les droits des femmes, pour la raison simple qu'ils auront été alimentés des préoccupations des unes et des autres, échangées au cours des deux décennies mondiales des femmes.

Si une vingtaine d'années de conférences internationales a fait inscrire leurs droits sur l'agenda mondial, comment juger aujourd'hui des résultats acquis par les femmes dans le monde, particulièrement les Africaines ? Les statuts et les conditions de vie difficiles des femmes afghanes n'ont jamais été autant discutés, à l'échelle mondiale, à la suite des attentats survenus, le 11 septembre 2001, aux USA et des réactions américaines jugées « démesurées » sur leur pays, par rapport à d'autres contextes. De très nombreuses Africaines ont été choquées de leurs sorts, comme si elles n'appartenaient pas à la même planète d'oppression et de violence. La lecture de la presse française, relatant, dans le même mois de septembre 2001, les résultats d'enquêtes européennes sur les violences faites aux femmes en Europe, ont tout autant frappé l'opinion africaine. Réunies à Athènes, les Ministres de la Communauté européenne, chargées des droits des femmes, ont fait l'amer constat de l'ampleur des statistiques sur les violences subies par la femme européenne, elle-même, dans son cercle familial. Les Scandinaves sont réputées les plus « libérées » de toutes, car elles ont gagné la bataille de la parité politique. Elles continuent pourtant d'endurer des violences, en majorité conjugales, à un taux inquiétant, de la part d'hommes tenus, par la loi, de partager les congés de la parentalité. Les Françaises, selon les mêmes sources, subissent tout autant les brutalités conjugales. Les Espagnoles déclarent que le nombre annuel de femmes tuées par leur partenaire est plus élevé que celui des victimes des deux sexes des attentats de l'ETA² dont s'émeuvent, à juste titre, leur opinion nationale et la presse internationale. On finit par se rendre compte que les violences endurées par les Africaines au sein de la famille, mais aussi sur les champs des conflits civils de la Sierra Leone, du Libéria, du Tchad ou du Soudan, dans les camps de réfugiés de la République de Guinée, d'Ouganda, de Tanzanie ou dans l'arène politique comme en Côte d'Ivoire, sont peut-être du même ressort. Notre guerre des Balkans pourrait être celle de l'Afrique centrale : Rwanda, Burundi, les deux Congo !

À chacun de ces constats, revient la question du politique et de l'État. Cette question a une incidence essentielle sur l'étude de la situation des femmes, de leurs relations avec les hommes dans la société. Elle permet de sortir leurs problèmes de la sphère familiale pour les ramener au niveau de la sphère publique dont elles font aussi partie comme citoyennes. On élargit ainsi l'espace familial dans lequel sont confinés leur statut et leur pouvoir dans des conditions et des règles socialement définies par la communauté et juridiquement par l'État. L'État définit les cadres économiques et politiques dans lesquels se déroulent les activités humaines en société et légifère également sur les relations entre individus dans ce contexte. Il légifère sur la position subordonnée des femmes, même avec le Code (laïque) de la famille. Les autorités d'États qui, comme le Niger, n'en ont pas adopté continuent d'appliquer la Shari'a. Elles ont fait un choix de fait qui finalement les conforte dans leur conviction intime de la validité de ce droit religieux.

Cette communication vise, précisément, à poursuivre la réflexion féministe, entamée sur le sexe de l'État en Afrique et la nature de ses rapports avec les citoyens comme êtres sexués. On a largement dénoncé sa dimension masculine et patriarcale. Pourtant, l'institutionnalisation politique et administrative des programmes femmes et développement et genre et développement fait des progrès, même en Afrique, dès la fin des années 1970. La décennie décidée par les Nations Unies en direction des femmes a fait mettre en place des mécanismes officiels d'émancipation et d'avancement de la condition des femmes. Le souci de promotion des femmes en vue du développement était évident ; celui d'assurer l'égalité entre les sexes pour les femmes elles-mêmes l'était moins. C'est cette position ambiguë de l'État qui est à l'origine de la problématique qui s'interroge sur le sexe de l'État et de ses politiques.

L'État et la question des femmes

Il est certes illusoire de penser que les lois prises par l'État peuvent résoudre tous les problèmes posés en société et qu'il suffit à ce dernier d'élaborer de « bonnes » lois pour y arriver. Mais il faut reconnaître que le pouvoir de l'État et celui de ses lois sur les individus sont incontestablement des réalités politiques. Cela dit, les femmes sont sensibles au pouvoir politique. Elles le sont moins à l'endroit des lois qui pourtant façonnent leur vie. Elles font d'autant moins recours à la loi qu'elles en ignorent, en général, les contenus et les fonctionnements. Elles se plient plus volontiers aux usages que ceux-ci soient sociaux, religieux ou juridiques. On entend très souvent dire que la loi ne sert à rien si elle est prématurée ou qu'elle heurte les sensibilités et les valeurs sociales courantes. Il faudrait sans doute objecter qu'elle a, au moins, le mérite d'exister et peut être utilisée, en cas de besoin.

L'État africain entretient un rapport singulier avec le citoyen. Les États coloniaux qui se sont partagés le continent, en 1885, à la conférence de Berlin, ont

été totalitaires avec leurs colonies respectives, en ce sens qu'ils ont défini, dans l'a priori de leurs propres systèmes, toutes les règles de gestion politiques et économiques des populations. Les États africains, nés des indépendances, ont été tout aussi totalitaires. Avec la complicité des anciennes puissances coloniales, ils ont entériné l'idée préconçue que seul un pouvoir fort pouvait construire la nation, considérée comme le cadre unique du développement. Ils ont autant donné qu'enlevé au citoyen, en accaparant et en centralisant toutes les institutions politiques, juridiques et économiques (Mama 1999).

La démocratie, comme condition du développement et « conditionnalité » de l'aide au développement est une donnée toute récente. Elle résulte des luttes menées sous des formes multiples par les partis politiques et les mouvements sociaux et par son acceptation comme exigence par la communauté internationale. Les États africains se « démocratisent » ainsi sous cette pression. Ils y procèdent aussi sur fond de conflits qui ont jalonné leur histoire depuis l'indépendance avec les effets, selon les lieux, d'une décolonisation « ratée », de la mauvaise gestion du pouvoir et du pillage des ressources, de l'endettement et de la pression des programmes d'ajustement structurel.

Le continent se restructure en défiant aussi son héritage colonial, y compris ses frontières héritées de la colonisation. Les crises qui sont survenues au Nigeria, au Soudan, en Algérie, au Rwanda, au Burundi, en République démocratique du Congo ou en Casamance (Sénégal) en témoignent. De violentes ruptures interviennent également sur la scène internationale, notamment à partir des années 1990 : chute du mur de Berlin et démembrement de l'Empire soviétique assurant une position quasi incontestée de leader mondial des États-Unis ; construction politique et économique complexe de l'Europe ; montée en force des politiques libérales que les sommets récents de la mondialisation (G7, OMC, Davos, Doha, Porto Alegre, etc.) célèbrent ou dénoncent. Enfin, l'immense différence de niveau de développement aiguë par la prolifération des nouvelles technologies creuse l'écart entre pays riches et pauvres, entre Nord et Sud.

Les questionnements sur l'État africain en crise, sur la nature et le fonctionnement du pouvoir sont donc des préoccupations majeures dans un contexte contemporain où la démocratisation des régimes politiques et des sociétés est perçue comme un défi à relever. Les débats ont reflété les grandes idées qui ont agité le monde contemporain depuis les années 1960. Les diverses crises ont suscité de nouvelles interrogations sur la démocratie, la bonne gouvernance, les conflits ethniques, les intégrismes culturels et religieux et le respect des droits humains fondamentaux. Mais ces réflexions majeures ont mis du temps à inclure les discussions des femmes au cours des deux décennies des Nations Unies qui leur ont été consacrées. En fait, celles-ci continuent de relever des rencontres féminines, car toute référence à ce qui arrive aux femmes et aux rapports entre hommes et femmes dans d'autres assises continuent d'agacer. Pourtant, l'État africain n'a jamais été autant défié par les exigences féministes locales et

internationales. Et cela, grâce au foisonnement des associations féminines et à l'émergence des femmes dans les bastions masculins qu'ont été les ligues de droits humains et la recherche académique (Imam, Mama, Sow 1997).

La critique féministe de l'État et de ses institutions introduit une problématique de rupture. Elle révèle, à partir de l'analyse de la position socialement et culturellement construite des hommes et des femmes (position historique), comment l'inégalité entre les sexes est édiflée et perpétuée au cœur du politique, alors que la majorité des constitutions garantit l'égalité entre les *hommes*. Les droits de l'homme, même qualifiés de *human rights*, ont-ils jamais complètement englobé ceux spécifiques aux femmes ? L'interrogation sur la nature politique des relations d'inégalité entre sexes a conduit aussi à repenser les concepts d'État, de pouvoir politique, de société civile avec la prise en compte de leurs impacts sur les rapports sociaux de sexe, pour en définir les mécanismes et en changer la nature inégalitaire.

Le sexe de l'État et de ses politiques

Les femmes entretiennent, avec l'État, des relations en tant qu'individus, épouses, mères, travailleuses, électrices, citoyennes. Les associations féministes, dans les réflexions et les actions qu'elles mènent, ont critiqué les politiques étatiques défavorables aux femmes. Mais, même si elles se sont peu intéressées à l'impact des structures bureaucratiques et des idéologies étatiques sur les relations entre les sexes jusque dans les années 1980, elles ont fortement contribué à faire comprendre le rôle de l'État et de ses politiques comme domaine central dans l'évolution des rapports sociaux de sexe, dans la famille ou sur le marché de l'emploi.

Les conceptualisations féministes de l'État sont complexes. Elles ne s'entendent pas toutes sur la nature ou le rôle attribué à l'État. L'État est-il, par exemple, patriarcal, comme le lui reprochent les féministes en Occident ? Est-il laïc ou religieux, comme s'en inquiètent les musulmanes d'Afrique, du monde arabe et d'Asie ? Défend-il l'intérêt général ou celui d'un groupe ? À cet égard, l'État défend-il leurs intérêts propres, comme l'égalité des chances, la mixité dans l'espace scolaire, professionnel ou politique, l'accès aux ressources naturelles, matérielles et financières ? Se préoccupe-t-il de la répartition sexuelle des tâches et des responsabilités, répartition définie par une représentation culturelle des rôles sociaux des sexes, du besoin d'allégement des charges qui pèsent sur les femmes dans la famille, de leur besoin de concilier tâches domestiques et activités professionnelles ? La discussion, pour cerner ces interrogations, portera sur l'esprit des lois et leur application dans le Code de la famille qui est le cadre juridique dans lequel la femme est le plus assujettie à l'homme.

L'esprit des lois ? patriarcal

Si la critique féministe s'est attachée à examiner les rapports sociaux de sexes dans divers domaines pour déterminer, comprendre et combattre les inégalités, elle prendra, on l'a vu, la question de l'État plus tardivement en compte de façon à mieux saisir l'enracinement de ces inégalités dans les institutions. Les sociétés humaines connaissent toutes une division/répartition du travail, des statuts et des rôles culturels entre les sexes (Héritier 1995). Certaines tâches, responsabilités et obligations sociales sont perçues comme féminines ou masculines, bien que cette répartition ne soit pas aussi rigide et qu'elle diffère énormément selon les lieux et les époques (Badinter 1986). Ces rôles ont été diversement analysés en terme de complémentarité, d'antinomie, ou simplement de différence, toujours selon les cas et les contextes (Steady 1981). Il importe aujourd'hui de savoir comment et pourquoi les hommes exercent autant de pouvoir sur la sexualité, le travail et la mobilité des femmes. Comment ce contrôle a-t-il pu engendrer et pérenniser l'inégalité entre les sexes ? Le constat en est fait dans diverses occasions telles que la différence de valorisation sociale ou l'accès inégal aux ressources naturelles et économiques et au pouvoir politique.

L'État africain, par ses structures et son fonctionnement, consolide, reproduit, voire crée l'inégalité. Les institutions de pouvoir, généralement dirigées et contrôlées par les hommes, maintiennent la domination masculine sur la vie des femmes. Lors d'une conférence publique au colloque de Québec sur « La recherche féministe dans la francophonie »³, Françoise Collin se demandait si la démocratie ne portait pas de *mauvaises* lunettes pour regarder les femmes ? En effet, les textes régissant les droits des citoyens ont forgé un espace égalitaire légal, où les femmes sont seulement *tolérées*. La société, malgré ses prétentions démocratiques, voit d'un *mauvais oeil*, leurs actions pour une application réelle de ces droits. Leurs revendications dérangent profondément l'ordre patriarcal inégalitaire qui a pourtant fait produire des textes réglementaires pour corriger cette disparité. Le monde africain du politique a été édifié sur l'exclusion des femmes (Eteki 1996). L'accès des femmes à l'exercice *réel* de leur citoyenneté par le biais de la scolarisation, de la professionnalisation ou de l'engagement politique a *brouillé* les sphères du vécu quotidien des individus que la loi avait soigneusement définies en public et privé. Les hommes les dominent toutes les deux. Ils occupent totalement la sphère publique et régente, de manière directe ou indirecte, la sphère privée que les femmes gèrent. Cette dichotomie avait revêtu des formes différentes dans les sociétés africaines qui ont restructuré leur espace hiérarchique, social et familial en fonction à la fois des idéologies religieuses patriarcales (judaïsme, christianisme et islam), des législations coloniales et de leur nouvel ordre politique.

À ce jeu, les Africaines ont perdu doublement leur position, leur participation et leur autonomie dans la gestion de ces espaces. Elles se retrouvent reléguées à l'espace social devenu privé. Cet espace avait pourtant été un centre de

pouvoir comme lieu de gestion des relations à la fois familiales et sociales (Sow 1975). Les religions dites du Livre et les codes civils de la famille ont donné à l'homme toute autorité sur cet espace, en en faisant, religieusement et légalement, le chef. Une telle disposition survient dans un contexte constitutionnel qui prône l'égalité mais admet une hiérarchisation fondée sur le sexe ; il en résulte toutes les inégalités qui émaillent les codes de la famille africains chargés de *protéger* la femme et l'enfant. L'arrivée des femmes dans l'espace public (surtout dans le monde du travail et de la politique) est perçue comme une intrusion et perturbe un ordre dans lequel elles ne sont pas prévues. On ne peut manquer d'être étonné d'entendre encore, lors de débats avec des journalistes ou des enseignants des universités reprenant à leur compte une perception tout à fait populaire sur les femmes, dire que leur place *naturelle* est au foyer (sous-entendu elles devraient y rester) ou que l'application de la Shari'a qui enfreint une partie de leurs libertés est juste, car d'essence divine.

L'espace démocratique, comme l'écrit F. Collin, est défini en termes d'autonomie et non d'hétéronomie sexuelle⁴ Le sexe masculin peut, selon les enjeux, s'y épanouir. L'autre sexe (féminin) ne dérange pas tant qu'il respecte les rôles féminins dit *naturels* bien qu'attribués par la culture : entretien domestique, support affectif, service, assistance, éducation, etc. Mais la féminité n'est pas de mise dans l'espace du travail. Les règles menstruelles (souvent douloureuses), la grossesse et ses fréquences, le congé de maternité, les heures d'allaitement, la garde des enfants et la mise en place de crèche, les horaires et le rythme de travail, sont autant de « préoccupations » qui *perturbent* le *bon* fonctionnement des institutions. Les administrations africaines oublient que la maternité concerne la femme comme mère qui porte l'enfant, mais aussi l'homme-générateur qui en est le père. À ce titre, cette grossesse devrait être gérée comme une affaire qui concerne la communauté et pas seulement la femme. Après tout, les politiques pro ou anti-natalistes de population reposent sur le corps des femmes. En Scandinavie, le congé de maternité est devenu un congé parental légal pris par l'un ou l'autre des parents. Toutefois, ces mêmes administrations africaines acceptent tacitement, comme au Sénégal, au Niger ou en Côte d'Ivoire, l'absence de quatre mois et dix jours que prennent les femmes-fonctionnaires musulmanes pour observer le veuvage. Elles acceptent des arrangements tacites, car le veuvage accompagné d'une abstinence sexuelle sert à prier pour le repos de l'âme du défunt et vérifier qu'une grossesse n'est pas en cours. Les associations féminines sénégalaises réclament le maintien du salaire durant cette période, mais ne remettent pas fondamentalement en cause l'iniquité de la pratique⁵, dénoncée dans d'autres pays, dans un ensemble de revendications juridiques.

Les droits de la famille et de la reproduction

La famille est souvent donnée en exemple dans ce débat. Elle est, en effet, l'espace par excellence de l'exercice des rapports sociaux de sexe et de pouvoir

entre les membres qui la composent : rapports hiérarchiques de sexe et d'âge entre hommes et femmes, entre épouses de ménages polygames, belles-mères et brus, belles-sœurs et épouses, parents et enfants, aînés et cadets, etc. Elle est un cadre dans lequel s'inscrit, de manière incontestable, le pouvoir de l'État et du politique. L'État qui légifère sur tout ce qui concerne les rapports entre les individus et la société et entre les individus l'a également fait sur la famille. Les codes de la famille promulgués par nombre d'États africains, dans les années 1970, sont des ensembles de lois et de règles qui donnent forme à la famille et aux relations entre ses membres. Quelques dispositions sont remises en question par des efforts administratifs de *modernisation* de la société⁶, les actions de ses mouvements sociaux (associations féminines, électorat, etc.) ou les pressions internationales. Si certains États ont édifié des codes civils pour remplacer les codes coloniaux, d'autres ont conservé ou réadapté le Code coranique (Shari'a) comme la Mauritanie ou le Soudan qui sont des républiques islamiques ou le Maroc, le Niger, le Tchad ou l'Algérie.

Tous ces codes, qu'ils soient civils ou religieux, ont cautionné, à des degrés divers, les inégalités entre les sexes fondées sur des rapports de pouvoir : l'homme reste partout le chef de la famille. Lorsqu'en 1973, l'État sénégalais légifère sur le mariage, l'option entre la monogamie et la polygamie, la régulation de la dot, le maintien de la puissance paternelle, l'autorisation contrôlée de l'avortement, le jugement du divorce par le tribunal, le choix de l'héritage civil ou musulman, il entérine ou tente de réduire, selon les dispositions, l'inégalité entre les sexes. Nombre d'autres pays musulmans, qui font pourtant de la laïcité un principe de gouvernement, ont introduit, dans leur code de la famille, des dispositions du Coran qui entachent le droit des femmes à l'égalité : renforcement de la position de l'homme comme chef de famille, héritage inégal entre hommes et femmes, reconnaissance de la dot comme condition de validité du mariage, maintien de la polygamie, obligation de la soumission de la femme à l'homme, etc. Si des pays comme le Sénégal, le Mali ou la Côte d'Ivoire ont édicté des codes, cela n'a pas été le cas du Niger où le législateur avait pourtant, dès 1962, réorganisé les cours et tribunaux afin d'instituer un seul ordre de juridiction. Mais, s'agissant du fond du droit applicable, le Niger a maintenu les droits français et coutumier, selon des délimitations toutes coloniales de la loi et de la coutume (Boye 1987), retardant ainsi l'entrée en vigueur du nouveau code. Les associations féminines se battent avec d'autant plus de difficultés pour l'application qu'elles rencontrent une très forte résistance des mouvements islamiques pour qui la Shari'a devrait faire force de loi.

La Mauritanie, le Soudan et les États du Nord Nigeria sont sans doute les pays qui ont le plus systématisé l'application de la Shari'a dans le cadre non seulement de la famille, mais dans d'autres domaines. On se souvient des premières sentences d'amputation de mains pour vol en Mauritanie qui avaient provoqué un tollé dans l'opinion publique mondiale. Il s'est avéré que ces sentences avaient touché des harratines, serfs assujettis et des esclaves, d'où le

scandale, dans une société rongée par les conflits raciaux et esclavagistes. Les États du Nigeria qui ont adopté la Shari'a l'ont même fait, contrevenant à la constitution fédérale qui interdit toute loi d'essence religieuse. Le cas de Safiya Husseini, haoussa musulmane, n'est qu'un exemple qui a connu une couverture médiatique, sans précédent. Les partisans de la Shari'a menacent de l'appliquer aux fortes minorités chrétiennes vivant dans la région. Au-delà de sa dimension religieuse, l'adoption de la Shari'a a une forte connotation politique. Elle révèle l'intensité des luttes intestines entre les classes dirigeantes des États musulmans du Nord de la fédération. Les Émirats ont traditionnellement accepté les règles édictées par la constitution fédérale. Par contre, les leaders des forces politiques émergentes portent une contestation de nature politique, au nom d'une Shari'a instrumentalisée pour la conquête du pouvoir. C'est le même phénomène que l'on note avec la montée des groupes intégristes en Afrique du Nord ou en Orient.

La reproduction est assurément le domaine où l'État reproduit le plus les inégalités entre les sexes. Les droits au contrôle de leur corps, de leur sexualité et de leur fécondité, tant débattus durant les conférences mondiales des femmes et dont quelques succès ont été obtenus à la Conférence du Caire sur la population et le développement (1994), constituent un ensemble de revendications primordiales pour les Africaines. Celles-ci signifient d'abord sur le refus de l'appropriation de leur corps par l'homme, la société et l'État. Elles portent sur le droit d'en disposer librement, du droit à la contraception qui sert à planifier les naissances et pas seulement la famille⁷ et à l'avortement. Elles mènent à repousser le mariage précoce, arrangé ou forcé, à refuser d'être excisée et infibulée. Elles font référence à celui de ne pas être *héritée* par la famille du défunt conjoint, de dire non à la violence conjugale, à toutes les formes de viol, y compris le viol conjugal (rarement pris en compte), au harcèlement sexuel, à l'inceste et de revendiquer une législation spécifique contre les violences à l'encontre des femmes, etc. Or les lois courantes ne concernent pas ces domaines ou ne donnent que des peines mineures pour des violences graves⁸. Les femmes sont souvent tenues de faire interpréter la loi pour en tirer justice. Dénoncer des violences sexuelles revient souvent à une nouvelle épreuve pour elles, car les victimes sont tenues de faire la preuve de leurs accusations.

Nombre de pays africains refusent encore de prendre une législation d'abolition des mutilations génitales féminines, sous prétexte qu'elles relèvent de valeurs culturelles et que le Code pénal prévoit des peines en cas d'accidents mortels (coups et blessures). Si le Burkina Faso a pris des mesures légales d'interdiction en 1996, cette même année-là, le Parlement kenyan rejetait d'une voix la pénalisation. Le Sénégal adoptait la loi, en 1999 et la Côte d'Ivoire en 2000. Les autorités gambiennes refusent, non seulement de combattre la pratique, mais elles menacent tous les programmes publics de sensibilisation aux méfaits de la pratique. Au Tchad, en 1995, *Dilemme au féminin*, documentaire sur

l'excision de Zahra Yacoub, journaliste de la TV nationale, a valu à cette dernière des menaces de mort proférées par des associations musulmanes locales, sans que les pouvoirs publics ne s'en émeuvent⁹. Il fallut une campagne internationale de soutien pour que l'État donne l'ordre aux autorités religieuses de Ndjamena de lever la *fatwa* qui pesait sur elle.

Les politiques publiques de planification familiale soumettent encore les femmes à bien des contraintes. Alors que la possibilité de contrôler leur fécondité et donc leur sexualité et leur corps aurait pu d'emblée leur être offerte, les pouvoirs publics ont « prudemment » d'abord requis l'autorisation du mari pour la délivrance d'une méthode contraceptive. Malgré la libéralisation, certains conjoints en conditionnent l'utilisation, à tel point que certaines femmes en utilisent en cachette ; d'où les chiffres très bas d'utilisation des méthodes contraceptives dans les familles africaines. Les mineures ne peuvent en recevoir, sans autorisation parentale. Quand elles sont mariées, le corps médical leur conseille fréquemment de porter leurs grossesses à un jeune âge.

Les grandes agences telles que le FNUAP, l'OMS, l'USAID ou les media locaux, s'appuient très fréquemment sur les autorités morales et religieuses comme leaders d'opinion¹⁰ pour promouvoir la planification familiale: imams, prêtres, chefs de villages, associations religieuses, etc. Elles n'ont pas recours à elles pour les mêmes objectifs dans les pays occidentaux. Des rencontres locales et des missions à l'étranger sont organisés à leur intention, à tel point que ces autorités requièrent, par exemple, au Sénégal, le droit d'être impliquées dans l'élaboration des politiques de population. Or ce recours, on le constate, est à double tranchant. Certes, une fois convaincus du bien-fondé de la planification familiale, ces notables autoriseront les populations et surtout les femmes à utiliser la contraception, au nom d'arguments puisés dans le Coran. Mais, en contrepartie, que de pouvoir accordé en même temps aux autorités religieuses ! Le pouvoir de *diriger* des consciences leur est offert sur un plateau, dans des contextes de pauvreté et de fragilité sociale et morale, des milieux où il est difficile d'adopter un comportement individuel pour une décision aussi privée, tant le moule social est un carcan. C'est une porte ouverte à toutes les obligations et ... abus, au détriment des femmes : obligation de comportements religieux ostentatoires tels que prier en public¹¹, se couvrir comme les étudiantes sur les campus universitaires, ne pas serrer les mains d'hommes, faire ou ne pas faire d'enfant, rester à la maison pour les élever, obéir au mari et à l'autorité religieuse, etc. L'Église, même remise à goût, n'est pas moins contraignante vis à vis de ses fidèles. Sous la pression du Pape, elle continue de contester la dissémination des méthodes contraceptives y compris celle des préservatifs recommandés dans la protection contre le SIDA. On renforce donc ce pouvoir moral dans des pays profondément religieux où l'imam règle les conflits dans les villages ou les quartiers périurbains, partout où il n'existe pas de structures judiciaires, policières ou administratives protectrices¹². C'est surtout renforcer l'appropriation du corps

des femmes par les hommes et la culture dominante (Matthieu 1984). Cette situation est d'autant plus critique que le choix de la sexualité ou du nombre d'enfants devrait dépendre d'un choix individuel personnel ou d'une décision prise entre conjoints/partenaires et ne devrait s'apprécier qu'en termes de liberté fondamentale.

Les femmes en politique

La mobilisation des femmes, dans la politique contemporaine, est un enjeu primordial. Il arrive sans doute que les femmes se servent de leur force politique (poids électoral) pour arriver à leurs fins, mais elles constituent surtout une catégorie de personnes que l'on peut manipuler et utiliser dans des perspectives les plus précises et les plus contradictoires. L'histoire récente montre qu'elles ont été utilisées comme forces innovatrices ou, au contraire, conservatrices, mais toujours comme masse de manœuvre.

Le sexe du pouvoir

Le pouvoir politique dans l'Afrique contemporaine est éminemment masculin. Il est d'essence patriarcale, comme le pouvoir occidental qui l'inspire.

À l'indépendance, les nouvelles autorités ont généralement accordé peu de place aux femmes dans la hiérarchie du pouvoir, alors que leur position avait été d'une certaine manière déterminante dans l'histoire précoloniale (Assié-Lumumba 1996), dans les premiers rapports avec les colonisateurs et dans les luttes de libération (Coquery-Vidrovitch 1994). Les travaux d'Henriette Diabaté (1975) informent sur la marche des femmes de Grand-Bassam dans la Côte d'Ivoire coloniale. Aoua Keïta, militante nationaliste, originaire du Soudan français, a brossé son itinéraire au sein du Rassemblement démocratique africain (1975), tandis qu'Assia Djebar rapporte, dans ses romans, celui des militantes du Front de libération nationale (FLN) algérien contre la puissance coloniale française. Les Mama Benz ont été les fers de lance de la lutte pour l'indépendance du Ghana de Kwame Nkrumah et du Togo de Sylvanus Olympio. On retrouve cette présence féminine forte dans les mouvements de libération en Guinée-Bissau (Urdang 1970), en Angola ou en Afrique du Sud (Walker 1982)...

Le nationalisme africain s'est largement servi de leurs forces, en faisant des femmes les sujets et objets de leurs projets. Elles en ont été des actrices, car leur appui et leur engagement étaient indispensables au mouvement nationaliste qui a accepté qu'elles abandonnent, un moment, leurs rôles « naturels ». Mais elles ont été, par la même occasion, *réifiées*, comme symboles d'identité nationale et objets de rivalité/désir entre groupes (colonisés/colonisateurs par exemple). Le contrôle de leur corps, de leur sexualité et de leur fécondité signifiait une domination et le pouvoir d'en « jouir ». On garde en mémoire les affiches coloniales de la Vahiné, de la Martiniquaise ou de la Tonkinoise. On connaît l'histoire douloureuse de Sara Baartman, dite Vénus hottentote, dont la stéatopygie fit

l'infortune et lui valut d'être exhibée dans des fêtes foraines et des cabarets en Europe¹³. Son corps, conservé à des fins scientifiques au Musée de l'Homme à Paris, vient de recevoir l'autorisation, par les autorités françaises, d'être rendu à l'Afrique du Sud, en février 2002¹⁴.

Lors des indépendances, les femmes n'ont pas accédé aux hautes sphères du pouvoir national. Bien au contraire, elles se sont pliées aux règles des pères de l'indépendance, ne remettant en cause, ni leur pouvoir patriarcal, ni le statut qui leur était fait. Il a fallu la fin des années 1970, pour qu'elles puissent prétendre à des positions gouvernementales et le début des années 1990 pour devenir premier ministre comme au Rwanda et au Burundi. La seule femme chef d'État en Afrique, Ruth Perry, promue et non élue en août 1996, a hérité d'un Liberia démantelé par une guerre féroce entre fractions masculines. L'Uganda de Yoweri Museveni s'est dotée d'une vice-présidente toujours en poste, comme la Gambie de Yahya Jammeh. Enfin, au Sénégal, une femme-juge était nommée Premier ministre, en mai 2001. Le nouveau Président Wade, élu l'année d'avant¹⁵, faisait d'une pierre deux coups. Tout en satisfaisant l'électorat féminin, il avait choisi une personnalité sans étiquette politique dont il s'empressait d'affirmer qu'elle n'avait aucun pouvoir.

Dans le système politique, les intérêts particuliers des femmes se sont dilués, sinon perdus dans des intérêts nationaux plus globaux. L'État et le système économique exploitent le travail quotidien des femmes, alors que ces activités et leurs luttes sont marginalisées. Ils tirent un énorme profit de leur travail qualifié de *naturel* et donc *gratuit*. Qu'il s'agisse de la sécurité alimentaire¹⁶ ou des soins de santé aux enfants, aux malades hospitalisés ou aux personnes âgées, la contribution féminine est constante, car il répond aux normes sociales d'entretien des ménages¹⁷. Combien de femmes battues, pour ne pas avoir répondu à ces normes culturelles. Les impératifs de l'économie nationale mettent leurs productions agricoles en marge des *grandes* cultures dont seuls les tonnages, les prouesses et les échecs sont recensés et publiés dans les statistiques nationales. Le fait que ces chiffres de production ne soient pas désagrégés par sexe continue d'occulter leur rôle actif dans ces cultures de rente. Ester Boserup, Claire Robertson ou Jane Guyer ont, entre autres auteurs, beaucoup contribué, dans les années 1970-1980, à éclairer le rôle essentiel des femmes dans l'agriculture africaine. Les mêmes impératifs de développement les ont pourtant impliquées, par exemple dans les pays sahéliers menacés par la sécheresse et la famine, au cœur des projets maraîchers, pour rétablir l'équilibre nutritionnel des populations. Il existe toute une littérature sur la marginalisation des femmes dans le développement économique africain, marginalisation fondée essentiellement sur les inégalités entre les sexes ancrées au cœur du politique dont les conséquences se font sentir sur l'accès aux ressources naturelles, matérielles et financières, le partage du savoir, du pouvoir économique et de la prise de décision politique. La remise en question des politiques d'intégration des femmes au développement a conduit à

s'interroger sur la signification réelle des stratégies de développement et sur leur propension à creuser les inégalités entre classes mais aussi celles existant entre les hommes et les femmes. Beaucoup a été écrit sur l'impact des politiques d'ajustement structurel, de celui de la globalisation des économies sur les femmes, sur leur travail, sur leurs responsabilités familiales accrues du fait de la paupérisation des hommes. La marginalisation économique des femmes, la féminisation de la pauvreté, les politiques d'éradication de la pauvreté ont été l'objet des débats intenses au niveau des associations nationales et internationales de femmes.

L'implication des femmes en politique, comme actrices ou bénéficiaires, qui amène à s'interroger sur la nature du politique, conduit aussi à réfléchir sur la manière de l'exercer. Ne peut-on faire la politique autrement, penser d'autres alternatives de développement, au lieu de reproduire, comme on le fait généralement des modèles qui ont fait faillite durant un demi-siècle ? En faisant le point des droits acquis grâce à leurs engagements et plaidoyers, les femmes s'interrogent également sur la manière de les faire appliquer à un plus grand nombre, ce qui exige une certaine transparence (*accountability*) ou crédibilité de la gouvernance, d'autant qu'elles ont obtenu des garanties internationales qui autorisent à demander des comptes à leurs gouvernements respectifs. Les Nations Unies ont mis en place des mécanismes de contrôle de l'application des droits adoptés lors de ses Assemblées générales. Ainsi des pays se font régulièrement épingleur sur des questions relatives notamment aux droits des enfants. Ceux des fillettes avaient été inscrits sur la plate-forme africaine de la Conférence des femmes de Beijing en 1995. Ils portaient sur leur scolarité altérée, le travail domestique, leur recrutement comme main-d'œuvre servile, les abus physiques et sexuels, la prostitution infantine, le mariage précoce et forcé, somme toute des vies disloquées.

Les recherches entreprises par DAWN sur les cadres alternatifs de développement, ont largement porté, à la fin des années 1990, sur les questions relatives à la restructuration politique et à la transformation sociale, après les effets des crises mondiales, des politiques d'ajustement structurel, des phases de transition démocratique, des effets de la mondialisation sur nos économies, politiques et cultures et, disons-le, des acquis des luttes des femmes. *Marketisation of Governance*, paru en 2000¹⁸ souligne notamment que :

« Notre analyse de ces questions et d'autres y afférentes ont mis en évidence les acquis qui ont été obtenus grâce à un engagement et un plaidoyer stratégique. Notamment les acquis obtenus par les mouvements de femmes à Beijing et à Copenhague et qui ont réussi à ce que les droits des femmes soient inscrits dans les droits humains et à que ce des garanties internationales nous permettent de demander des comptes à nos gouvernements. En analysant la situation, DAWN s'est rendu compte que ces acquis se perdaient parce qu'ils ne se sont pas traduits par un changement concret au niveau local. Les tentatives

pour étudier comment les processus nationaux de restructuration politique et de transformation sociale se déroulaient et jusqu'à quel niveau les gouvernements nationaux, les institutions régionales et mondiales respectaient leurs engagements de faire avancer l'égalité des femmes, ces tentatives furent essentielles. Comment traduire ces acquis, ces garanties sur le papier en changements réels, un changement au niveau des relations sociales ? »

Les femmes dans les violences politiques

Ces violences méritent une attention particulière. Les conflits qui ont affecté, sur une large échelle, les femmes, les enfants et les populations déshéritées de l'Érythrée, de l'Angola et du Mozambique, ont aussi déchiré la Somalie, le Burundi, le Rwanda, le Liberia et la Sierra Leone. Ils témoignent d'abord des luttes aiguës pour le pouvoir. Après des coups d'État militaires des années de la mi-soixante et soixante-dix qui ont progressivement délogé les pères de l'indépendance, les armées paraissaient remises dans leurs casernes. Or elles ont repris du service avec la résurgence des coups d'État au Niger, en Gambie, au Rwanda, au Burundi et en Côte d'Ivoire, ainsi que les tentatives réitérées de putsch en République de Guinée ou au Congo ou les mutineries de soldats dont les salaires n'ont pas été versés en République centrafricaine.¹⁹ Les querelles larvées de frontières entre le Sénégal et la Mauritanie, le Cameroun et le Nigeria, celles plus complexe qui embrasent la région des Grands Lacs, remettent en question les espaces territoriaux protégés jusque-là par le sacro-saint principe de l'intangibilité des frontières acquises de la colonisation. Les conflits civils en Sierra Leone, au Liberia, au Soudan, en Somalie ou en Casamance sont d'une actualité cruciale. La disparition de Jonas Savimbi, leader des forces rebelles au pouvoir de Luanda, et du général qui le secondait, en mars 2002, laisse entrevoir des possibilités de paix. Un accord vient d'être signé dans la capitale angolaise, avec les troupes de l'UNITA qui se sont vues promettre, par la même occasion, une amnistie totale.

Si ces conflits sont évoqués ici, c'est qu'en plus des sévices que subissent les populations, un traitement souvent particulier est réservé aux femmes. Tous les terrains de conflits en témoignent, du Congo Brazzaville à la Sierra Leone, du Burundi au Liberia, de la Côte d'Ivoire à l'Angola. Le conflit devient un révélateur du caractère pernicieux, mais tout à fait « ordinaire » des violences physiques et morales, idéologiques et culturelles infligées aux femmes. Celles-ci ont certes pâti de toutes les formes d'abus imposées à la population civile. Elles ont vu leurs familles démantelées, brutalisées et dispersées lors des conflits. Elles ont visiblement été acculées à la pauvreté, à un moment où elles ont dû faire face à des questions de survie liées à la précarité issue de la guerre. Mais les crimes les plus graves à leur endroit sont les violences sexuelles. Nombre de femmes ont été violées et ont servi d'esclaves sexuelles, au service des combattants de toutes les armées en présence : rebelles, forces gouvernementales, armées internationales, forces de l'ONU, ... Le corps et le sexe des femmes ont été

utilisés pour assouvir des appétits sexuels, mais également pour humilier ou se venger des ennemis. Lors d'enquêtes sur le terrain, les femmes relatent les horreurs sexuelles vécues. Les viols ont été si fréquents sur les terrains de conflits dans le monde, qu'en 1993, les Nations Unies les reconnaissent comme crimes contre l'humanité, passibles des peines les plus sévères.

Pourquoi une telle violence sur le corps des femmes ? La violence à l'encontre des femmes trouve ses racines dans la culture et les traditions. Elle est liée à la domination masculine, exercée dans la famille, qui s'approprie le corps des femmes. La famille repose encore sur les règles de la parenté, des nombreuses autres règles (mariage, monogamie, polygamie, divorce) et rituels (dot, veuvage). Elle organise le contrôle de la sexualité et de la fécondité qui peuvent être sources de contraintes et de violences sur la famille et sur les femmes. Les représentations des rôles et les relations de hiérarchie et de pouvoir qui se tissent dans la sphère domestique sont fréquemment adoptées comme modèles de relations civiles. La société s'attend à ce que se reproduisent les rapports hiérarchiques perçus comme naturels alors qu'ils répondent à des normes sociales établies en fonction des conventions et idéologies diverses. La femme peut être mal jugée ou subir des violences pour n'avoir pas rempli les rôles assignés par la société. Ce sont ces violences physiques et sexuelles qui leur sont infligées lors des conflits (Sow, Keethurah, Sarr, Bop, 2002).

Les femmes entre l'État et le marché

La globalisation et ses effets sur l'État et le marché ont également marqué la situation et les conditions de vie des femmes. Sans analyser en profondeur la globalisation qui fait l'objet d'un atelier spécifique dans le cadre de ces travaux, il est utile, pour ce propos, d'évoquer quelques phénomènes majeurs qui servent de jalons. On est passé d'un système de dépendance politique et économique, fondée sur une division internationale du travail et une confrontation idéologique entre l'Est et l'Ouest, à un autre aujourd'hui plus regroupé autour des USA, après la chute du Mur de Berlin et l'effondrement de l'Empire soviétique. Le paysage politique international en a été profondément modifié avec, notamment, l'hégémonie américaine jusqu'à présent inégalée et les conflits qui ont embrasé les Balkans. Le continent africain lui-même n'a pas échappé à l'embrasement, avec des luttes, les unes pour la démocratie, les autres pour le contrôle de fabuleuses ressources. Ces luttes ont souvent été manipulées par d'autres pouvoirs africains qui ont fait intervenir leurs forces armées ou des puissances extérieures. L'Afrique centrale a été le témoin de ces affrontements. La montée des nationalismes identitaires et des intégrismes de diverses formes est aussi un événement marquant. Mais la question la plus épineuse est celle du devenir de l'État africain, du discrédit jeté sur le développement qu'il a initié et dirigé depuis l'indépendance et de l'émergence plus évidente de l'économie néo-libérale. Les maigres résultats de trois décennies de développement économique planifié ont

été balayés d'un revers de la main. On en voit les effets avec la transformation des politiques de croissance en programmes de réduction de la pauvreté, malgré les divers plans proposés par les pouvoirs africains, dont l'ancien Plan de Lagos des années 1990 qui voulait servir d'alternative aux PAS des institutions de Bretton Woods. Le NEPAD que Wade, le Président sénégalais, a présenté à la réunion sur le Financement du développement tenu en mars 2002 à Monterrey, est une autre alternative plus récente. Pourquoi les femmes sont-elles interpellées par la globalisation et en viennent-elles à mesurer son impact sur leur situation ? En fait, elles sont « coincées » entre l'État et le marché.

En effet, les diverses restructurations ont suscité des transformations sociales profondes dont les conséquences pèsent sur les populations. Les États, dans leur majorité, ont eu des difficultés à « créer un environnement politique qui assure la promotion des droits humains ainsi que la participation des femmes et à institutionnaliser l'égalité entre les sexes à des fins d'équité et de justice sociales » (Taylor 2000).

Les politiques libérales, encouragées par les pays les plus industrialisés, ont, par le contrôle des capitaux et des ressources technologiques, créé des mécanismes mondiaux de contrôle dont l'OMC est un élément clef. Elles ont suscité une exploitation et une dépendance encore plus forte des économies des pays en développement, aggravé la pauvreté et creusé les écarts entre pays riches et pauvres. « Ce qui est grave, assure Joseph Stiglitz, ce n'est pas seulement d'avoir exigé des mesures qui ont abouti à la crise ; c'est de les avoir exigées alors qu'il n'y avait pratiquement aucune preuve qu'elles favorisaient la croissance et de multiples preuves qu'elles faisaient courir aux pays d'énormes risques. » (2002). Il y a eu en effet de moins en moins de création d'emplois qui permettent aux populations de vivre correctement. Le travail a largement perdu de sa valeur. Il a fallu accroître les heures de travail pour assouvir les besoins de première nécessité, quand ce travail était disponible. Le chômage a atteint un niveau « intolérable », laissant les hommes sans emploi, ni revenu, obligeant les femmes à assurer des responsabilités accrues d'entretien des familles, en raison de leur rôle « nourricier » assigné par la culture.

Mais le plus pire est que « la souveraineté des nations en est affectée. Il n'y a, dans le système du marché, ni de philosophie, ni de système de valeur adéquat ou approprié pour redistribuer les ressources ou la richesse à ceux qui en besoin » (Taylor 2000). L'État est tenu de privatiser la majorité des facteurs de production et les services, notamment la santé et l'éducation. Face au marché qui impose de privatiser comme principe de gestion de l'économie et pousse à une compétition qu'il ne peut soutenir dans les conditions actuelles, l'État africain est à la limite privatisé, comme le sont les activités essentielles des populations, comme le sont celles des femmes qui deviennent des « marchandises ». La fragmentation sociale et l'exclusion réduisent les espaces d'exercice de l'égalité entre les sexes revendiqués par les femmes. Les débats de *Marketisation of Governance* en montre le poids sur les femmes du Sud.

« Cette relation [entre l'État et les autres processus non étatiques] s'établit contre toute idée d'égalité des sexes et ignore jusqu'à quel point les gouvernements et toutes les institutions dans la société ont incorporé des objectifs de transformation sociale et d'égalité des sexes dans leurs politiques et pratiques. La marginalisation, la pauvreté accrue et les différentes formes de violences auxquelles sont confrontées les femmes du Sud ont renforcé le besoin d'alternatives politiques. En dépit de certains changements après les conférences des Nations unies, la nature rampante du colonialisme, le patriarcat, l'ethnocentrisme, le racisme, le sexisme, le fondamentalisme et le nationalisme étroit continuent d'avoir un impact destructeur sur les femmes pauvres. Ces éléments sont relayés, à la fois, par les gouvernements et les sociétés transnationales dans des schémas culturels déterminés ».

Ce besoin d'alternatives n'est-il pas un défi lancé, par les femmes africaines, aux forces politiques qui sollicitent leur soutien ?

Conclusion

Ce qui était surtout intéressant d'éclairer ici, c'était la nécessité de redéfinir de nombreux concepts politiques pour donner du sens et de la substance aux revendications féminines. Les grands débats qui ont pris en compte leurs besoins les ont fait inscrire dans l'agenda international, au même titre que l'environnement, la paix, la démocratie, la mondialisation, les droits humains ou le financement du développement. Disons surtout qu'il n'est possible de débattre de ces questions sans les associer aux droits des femmes, à ce qui les touche particulièrement.

Redéfinir la nature et la structure du pouvoir et de ses règles de fonctionnement est un enjeu de taille face à un État africain dont l'égalité entre les sexes n'est manifestement pas un objectif prioritaire, malgré les discours officiels. Le fondement éthique que suppose un tel objectif relève de la création de valeurs démocratiques en débat dans le monde. L'érosion reconnue du pouvoir de l'État plus préoccupé (et contraint) à satisfaire les besoins du marché mondial, dans le cadre des accords de l'OMC et des autres organisations macro-économiques, a particulièrement affecté les femmes. Si le discours sur leurs droits leur a ouvert un espace de prise de parole et d'action relativement large, elles ne doivent pas pour autant oublier qu'elles doivent elles aussi participer à cette transformation de l'État, pas seulement en y occupant les sièges que leur offrent les systèmes de quota ou de parité. Transformer l'État, en associant leurs revendications à celles plus larges des sociétés civiles sur les égalités de classe, de race, de religion et/ou de culture est un défi qu'elles doivent relever pour parvenir à une gouvernance plus démocratique et soucieuse du développement durable de ses populations.

Communication au Gender Symposium on *African Gender Research in the New Millennium: Perspectives, Directions and Challenge*, CODESRIA/ARC, 7-10 avril 2002.

Notes

1. Rappelons le cas d'Olympe de Gouges, guillotinée en 1792, pour avoir élaboré une déclaration des 17 droits de la femme, car ce qui allait devenir la Déclaration des droits de l'homme, élaborée par la Révolution française, ne les prenait aucunement en compte.
2. ETA : Mouvement basque fondé en 1959, partisan de l'indépendance du pays basque qui s'étend sur l'Espagne et la France.
3. Cette conférence publique de Françoise Collin, philosophe française de renom, était intitulée *Les lunettes de la démocratie* et avait été prononcée au Colloque international *La recherche féministe dans la francophonie ; état de la situation et pistes de collaboration*, Chaire d'étude sur la Condition des femmes, Université Laval, Québec, Canada, 24-28 septembre 1996.
4. La différence entre les sexes n'est pas prévue dans cet espace qui est essentiellement masculin.
5. Si le veuvage de la femme musulmane est de quatre mois et dix jours de réclusion et d'abstinence sexuelle, celui de l'homme n'en dure que trois. En Afrique centrale, les veuves subissent des sévices d'ordre physique, matériel et moral régulièrement dénoncés par les associations de femmes.
6. C'est par exemple l'obligation d'enregistrer les mariages, naissances et décès à l'état civil, de solliciter le consentement des femmes au mariage, etc.
7. La planification des naissances est une expression plus correcte que planification famille qui n'inclut pas les femmes non mariées.
8. Le cas de Fatou Dieng a, au début de 1996, défrayé la chronique sénégalaise. Maltraitée par son mari durant 22 ans, elle a fini par se réfugier auprès d'une Association de Droits de l'Homme et porté plainte. Son cas avait frappé l'opinion publique car elle avait laissé publier dans la presse des photos de corps littéralement supplicié. Son mari, militaire de carrière n'a été interpellé et incarcéré qu'à la suite de pressions des associations féminines. Lors du procès en cours, on s'est rendu compte que le maximum de la peine qui pouvait être requise était de.... dix huit mois.
9. Le documentaire contre les mutilations sexuelles montrait notamment l'ablation du clitoris d'une fillette, avec une lame de rasoir, par une exciseuse.
10. Colette Bertoux, qui anime une émission médicale quotidienne à Radio France Internationale, en direction de l'Afrique, trouvait déplacé de parler pour les Africaines de droit de disposer de leur corps, comme on le fait en Occident, car cela choquait ces mêmes leaders d'opinion (décembre 1996). Aussi, fallait-il impliquer les hommes dans les campagnes d'information sur la santé reproductive, afin qu'ils acceptent le port du préservatif. Plusieurs poids et plusieurs mesures, entre hommes et femmes, entre Africaines et Occidentales.
11. L'obligation de la prière est particulièrement importante. Elle se fait en privé, mais aussi en communauté. Un musulman ne peut être enterré sans un témoignage attestant l'avoir vu prier. D'où une pratique ostentatoire exacerbée aujourd'hui.
12. Là où il n'y pas d'autorités judiciaires, les policiers, les préfets, voire les chefs de quartier ont des pratiques équivalentes à des actes de justice.

13. « Quand Sarah Baartman [...] fut amenée en Europe, elle fut non seulement examinée par les scientifiques, mais elle fut également largement exhibée dans un état de semi-nudité à un public prude fasciné par ses énormes fesses. Baptisée la « Vénus Hottentote », elle devint un symbole de la sexualité en Europe à la fin du dix-neuvième siècle, et on fit sa caricature sur de nombreuses cartes postales paillardes. On fit un moulage de son corps, moulage qui fut exposé pendant de nombreuses années après sa mort. Cette œuvre d'art grotesque est encore conservée au Musée d'Histoire Naturelle à Paris, mais il faut à présent une autorisation spéciale pour la voir. » Mama, A. « Ôter le masque et déchirer les voiles » in Imam, Mama, Sow, 1997, p. 79.
14. D'éminents chercheurs français s'étaient mobilisés contre cette restitution, sous prétexte que les innombrables biens spoliés durant les expéditions coloniales, tels que l'obélisque de Louqsor qui trône au cœur de la place de la Concorde à Paris, pourraient être réclamés par les pays d'origine.
15. Le 19 mars 2000, une coalition de partis mettait fin à 40 ans de régime socialiste et portait Wade à la présidence du Sénégal.
16. Cultures dites de case (légumes, tubercules, etc.), dans la vallée du Sénégal, les rives du Congo, les collines du Burundi ou la savane du Burkina Faso.
17. En plus de reproduire la force de travail, les femmes accomplissent des tâches qui relèvent aussi du domaine de l'État : elles sont hospitalisées avec leur malade, en raison du manque de personnel infirmier; elles prennent en charge toutes les personnes du 3e âge, ce que l'État ne fait pas encore, etc.
18. La version française, *La marchandisation de la gouvernance*, est parue en 2002 aux Éditions l'Harmattan.
19. En République centrafricaine, les Chefs d'État du Burkina Faso, du Mali et du Gabon ont été, à la fin du Sommet France-Afrique, envoyés par leurs pairs pour négocier le retour à la paix civile. À leur départ, le dialogue entre le Président Ange Patassé et les soldats en rébellion a été facilité par le Colonel Amadou Toumani Touré, du Mali, qui avait renversé le régime militaire de Moussa Traoré et rendu le pouvoir aux civils.

Références

- Assié Lumumba, Ndri, 1996, *Les Africaines dans la politique. Femmes baoulé de Côte d'Ivoire*, Paris : L'Harmattan.
- Assié-Lumumba, Ndri, 1999, « Social Movements, Women's Movements, and the State in Africa ». Communication à la réunion de recherche de DAWN sur *Political Restructuring and Social Transformation*, Le Cap, Afrique du Sud, novembre.
- Boserup, E., 1983, *La femme face au développement économique*, Paris : Presses universitaires de France.
- Boye, A. K., (sous la direction de), 1987, *La condition juridique et sociale des femmes dans quatre pays du Sahel*, Études et travaux de l'USED, n° 9, Bamako : Institut du Sahel.
- Dagenais, H., (sous la direction de), 1999, *La recherche féministe francophone, pluralité et convergences*, Montréal : Les Éditions du remue-ménage.

- Eteki, M. L., 1996, « Droits des femmes comme principes et garanties du processus démocratique », in *Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives*, Séminaire de l'Association des femmes pour la recherche et le développement (AFARD), Johannesburg, 7-11 avril 1994, Dakar, pp. 41-64.
- Imam, A & Mama, A & Sow, F., 1997, *Engendering African Social Sciences*, Dakar: CODESRIA.
- Kankwenda, M., 2001, « Mondialisation, défis économiques et régionalisation en Afrique », *Alternatives Sud*, Vol. VIII (2001) 3, pp. 49-88.
- Mama, A., 1996, *Études par les femmes et études sur les femmes en Afrique durant les années 1990*, Document de travail 5/96, Dakar : CODESRIA.
- Mama, A., 1999, « Preliminary Thoughts on Gender, Politics and Power in African Contexts ». Communication à la réunion de recherche de DAWN sur *Political Restructuring and Social Transformation*, Le Cap, Afrique du Sud, novembre.
- Primo, N. & Taylor, V., 1999, *Beyond the DAWN Africa debates: Globalisation in search of alternatives*, le Cap..
- Sow, F. & Sarr, F. & Bop, C., 2001. *Femmes, violence et politique : cas de la Sierra, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée*, Dakar, Interights.
- Sow, F., 1975, « Femmes, valeurs et socialité africaine », *Notes africaines*, n° 168, Dakar, IFAN Cheikh Anta Diop, pp.195-112.
- Sow, F., 1997, « Les femmes, le sexe de l'État et les enjeux du politique : l'exemple de la régionalisation au Sénégal » in *Clio, histoire, femmes et sociétés*, numéro spécial « Femmes d'Afrique », 6/1997, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, pp. 127-144.
- Sow, F., 1999, « La recherche féministe et les enjeux de l'Afrique du XXe siècle », in Dagenais, H. (sous la direction de), *La recherche féministe francophone, pluralité et convergences*, Montréal, Les Éditions du remue-ménage.
- Sow, F., Keethurah S., Sarr, F. Bop, C., 2002, *Violence against Women in Africa: The Cases of Sierra Leone, Cote d'Ivoire, Guinea, the Democratic Republic of Congo, Rwanda and South Africa*, the African Commission on Human and Peoples'Rights on the Human Rights of Women in Africa, Interights, London.
- Steady, F., 1987, « African Feminism: A Worldwide Perspective », in *Women in Africa and the African Diaspora*, Terborg-Penn, S. & Harley-Rushing, S., Washington, D C : Howard University Press, pp. 3-24.
- Stiglitz, J., 2002. *La grande désillusion*, Paris : Fayard.
- Taylor, V. (ed.), 2000. *Marketisation of Governance*, Le Cap, DAWN / SADEP (version française éditée par Fatou Sow, sous le titre *La marchandisation de la gouvernance*, DAWN/ L'Harmattan.

